

KENYA

Le gouvernement devrait mener une enquête exhaustive sur les décès en détention survenus récemment dans le district de Meru

Index AI : AFR 32/006/2004

ÉFAI

Jeudi 30 septembre 2004

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International salue la décision du gouvernement kenyan d'ouvrir une enquête sur la mort de six prisonniers survenue récemment dans le district de Meru. Le gouvernement devrait maintenant veiller à ce qu'une autopsie sérieuse des victimes soit réalisée et à ce que l'enquête soit indépendante et exhaustive. Par ailleurs, les conclusions de cette enquête devraient être rendues publiques.

Le 27 septembre 2004, George Kimathi, Festus Ntombura, Bafa Gitonga, Joseph Thuku et Patrick Muriungi ont été retrouvés morts dans leur cellule de la Prison G.K. de Meru, dans l'est du Kenya. Un autre détenu, dont on ignore l'identité, est mort pendant son transfert à l'hôpital. Les responsables de la prison ont reconnu officiellement les décès mais les ont attribués à « *une maladie liée à une consommation excessive d'alcool* ». Or, le médecin des services de santé du district aurait affirmé que les cinq hommes étaient morts de suffocation et que leurs corps portaient des signes de congestion.

Amnesty International est gravement préoccupée par le fait que le gouvernement du Kenya se montre incapable de protéger la vie des citoyens qu'il détient.

Des informations indiquent que, le même jour, 23 autres prisonniers blessés ont été admis dans un état critique à l'hôpital de Meru. Selon les organisations locales de défense des droits humains, des détenus continuent d'être torturés par des gardiens de prison non seulement dans le district de Meru, mais aussi dans d'autres parties du pays.

« *Le gouvernement kenyan devrait aussi enquêter sur toutes les allégations de torture et prendre des mesures judiciaires contre les autorités carcérales reconnues responsables de ces actes* », a déclaré Amnesty International.

L'organisation a déjà lancé aux autorités kenyanes plusieurs appels leur demandant de veiller à ce que les conditions de détention dans leur pays ne s'apparentent pas à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. Cependant, ces conditions restent très dures. Les six prisonniers qui sont morts à Meru partageaient une cellule d'environ un mètre sur deux avec sept autres détenus. Selon les informations recueillies par Amnesty International, la prison G.K. de Meru, conçue pour 500 détenus, en accueillait actuellement au moins 1 400, certains passant la nuit dans le couloir et d'autres dormant à plusieurs dans le même lit. Amnesty International dénonce vigoureusement la surpopulation inacceptable dans les prisons kenyanes, notamment dans la prison de Meru. Une telle surpopulation a des effets néfastes sur la santé des détenus.

Le gouvernement kenyan devrait respecter son obligation internationale de mettre fin à la torture dans les prisons de son pays et prendre de toute urgence des mesures concrètes pour améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement et à l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus, a déclaré Amnesty International.

Complément d'information

En septembre 2000, six prisonniers du quartier des condamnés à mort ont été tués à la prison de Kingongo. Les autorités pénitentiaires ont prétendu que les prisonniers étaient morts en tombant du haut des huit mètres de la clôture d'enceinte de la prison, ce qui a été confirmé par une autopsie. Cependant, à la suite des pressions exercées par des organisations de défense des droits humains et par les familles, une seconde autopsie a été réalisée. L'examen médical a révélé l'existence de traces de coups répétés donnés au moyen d'un objet contondant, traces non compatibles avec une chute. Après de fortes pressions, ces conclusions ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire, qui est toujours en cours dans un tribunal kenyan. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 241/2004

**Londres, au +44 20 7413 5566, ou
consulter le site <http://www.amnesty.org>**